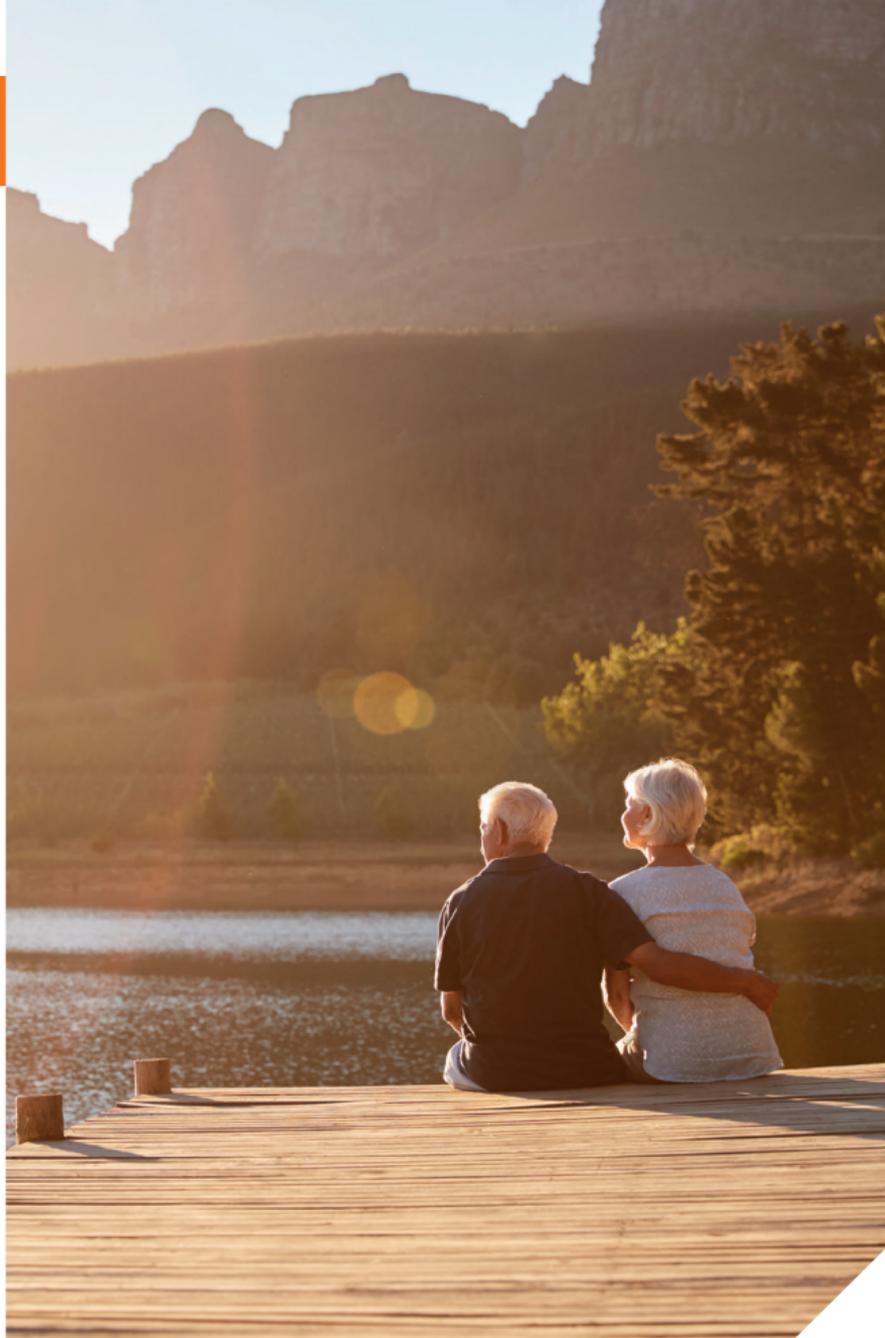


FR

lalux⁺
ASSURANCES-VIE



easyLIFE | **PENSION**



easyLIFE | PENSION

La retraite se prépare dès maintenant !

Le montant de votre pension légale sera bien inférieur à votre salaire. Face aux exigences de la vie moderne, il sera difficile de se contenter de moins au moment de votre retraite. La question du financement des pensions est devenue un débat public, non seulement au Luxembourg, mais bien au-delà des frontières.

easyLIFE Pension vous propose deux formules de Prévoyance-vieillesse en fonction de vos attentes :

- **FORMULE SÉCURITÉ** qui vous assure une épargne garantie.
- **FORMULE PERFORMANCE** si vous préférez faire fructifier votre capital retraite grâce aux résultats de fonds d'investissement.

FORMULES

SÉCURITÉ

PERFORMANCE

CHOIX D'INVESTISSEMENT

Votre épargne à capital protégé est investie dans un produit d'assurance Vie classique avec un taux d'intérêt garanti, complété par d'éventuelles Participations aux Bénéfices accordées annuellement en fonction des résultats de la société et de l'évolution des taux d'intérêts des marchés financiers.

Votre épargne est investie dans des fonds que vous choisissez parmi un large panel soigneusement sélectionné et évolue avec la performance de ceux-ci.

À VOTRE RETRAITE

Vous disposez de l'épargne acquise tout au long de votre contrat (intérêts et Participations aux Bénéfices compris). Quoi qu'il arrive, la somme des primes payées vous est garantie au minimum.

L'épargne que vous avez accumulée, est déterminée par la contrevaletur des parts des fonds d'investissement que vous avez choisis.

EN CAS DE DÉCÈS

Le capital décès correspond à l'épargne acquise (intérêts et Participations aux Bénéfices compris) au moment du décès de l'assuré.

Le capital décès est égal à l'épargne accumulée déterminée par la contrevaletur des parts de fonds d'investissement lié au contrat au moment du décès de l'assuré.

MODALITÉS

PRIMES

Afin de vous sentir toujours libre, vous épargnez à votre rythme et selon vos capacités financières:

- Vous pouvez ouvrir un contrat dès 25 € par mois.
- Vous ajustez les montants des primes quand vous le souhaitez.

PAIEMENT

À l'échéance, votre épargne est disponible sous forme de:

- Capital
- Rente viagère mensuelle
- Mix capital et rente viagère

DÉDUCTIBILITÉ FISCALE

- Les primes sont déductibles fiscalement, suivant l'article 111 bis L.I.R.
- Le montant déductible est fixé à 3 200 € par an et par contribuable.
- Votre économie peut même atteindre 45 % de la prime investie, en fonction de vos revenus.

CONDITIONS

Le contrat doit:

- Avoir une durée de minimum 10 ans.
- Être payable au plus tôt à 60 ans et au plus tard à 75 ans.

INDÉPENDANT OU PROFESSION LIBÉRALE ?

lalux-Safe Future est le régime complémentaire de pension qui vous est dédié. Il sécurise votre avenir et vous permet en plus de profiter d'importants avantages fiscaux.

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE AGENT

Grâce à son expertise, votre agent se tient à votre disposition. Il vous fournira un conseil personnalisé et répondra à vos questions.

LALUX-VIE, LE CHOIX DE LA SÉRÉNITÉ

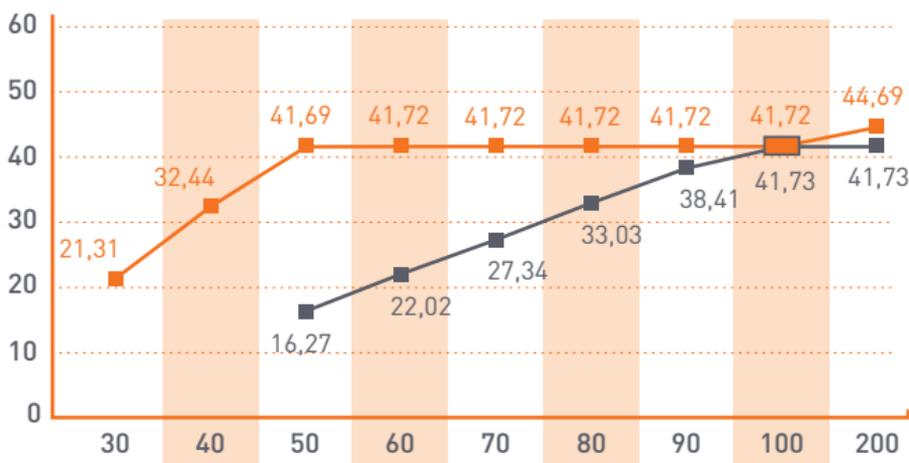
- Le premier assureur Vie au Grand-Duché
- La solidité financière d'un assureur de référence
- Un actionariat solide, constitué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE et de Spuerkeess, qui vous offre une sécurité maximale
- Un partenaire stable et à taille humaine
- Sous contrôle du Commissariat aux Assurances, l'autorité du secteur

PAYEZ MOINS D'IMPÔT

En fonction de votre imposition, le montant de la prime que vous allez épargner dans votre prévoyance-vieillesse est déductible fiscalement.

Ce montant est de 3 200 € annuellement et peut vous permettre d'obtenir une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 45 % de votre prime annuelle.

Gain fiscal (en %)



■ Classe d'impôt 1
■ Classe d'impôt 2

Revenu imposable (en milliers d'euro)

EXEMPLE 1

Vous êtes célibataire et vous avez un revenu imposable de 50 000 €. En épargnant 3 200 € pour votre retraite, vous pouvez économiser jusqu'à 1 334 € d'impôt soit 41,69 % de votre prime investie.

EXEMPLE 2

Vous êtes mariés et vous avez collectivement un revenu imposable de 100 000 €. En épargnant pour votre retraite annuellement 3 200 € chacun, soit 6 400 €, vous pouvez économiser 2 671 € d'impôt soit 41,73 % de votre prime investie.

Vous êtes salarié et vous bénéficiez d'un régime complémentaire de pension mis en place par votre employeur ? Vous pouvez verser des cotisations personnelles à hauteur de 1 200 € par an. L'avantage fiscal est immédiat car ces cotisations mensuelles réduisent directement votre traitement imposable. Vous profitez donc d'une réduction tous les mois.



Saviez-vous qu'en tant que frontalier, vous pouvez souscrire à une assurance pension tout en réduisant votre impôt sur le revenu chaque année ?

DON'T WORRY
be happy

9, rue Jean Fischbach | L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1 | groupeLL@lalux.lu

www.lalux.lu

DE-V-EL-PEN-FR - 10/2023 Document non contractuel à caractère publicitaire